

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1050**20 octobre 2004****SOMMAIRE**

ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	50399	LDC S.A., Luxembourg	50399
Agro-Sud Finances S.A.H., Luxembourg	50372	Lets Holding S.A., Luxembourg	50358
Agro-Sud Finances S.A.H., Luxembourg	50372	Letzre S.A., Luxembourg	50396
Basecom Investment, S.à r.l., Luxembourg	50374	Lilliput S.A., Luxembourg	50389
Biraghi Luxembourg S.A.H., Luxembourg	50381	Maelstrom S.A., Luxembourg	50399
Bloom Investments, S.à r.l., Luxembourg	50387	Manhattan Securities Holding S.A., Luxembourg	50381
Boissons & Alimentation Hanff, S.à r.l., Beaufort	50358	MCL Luxembourg S.A.	50397
Bradford Securities Holding S.A., Luxembourg	50380	Mooncare S.A., Luxembourg	50380
Chevilly Finance, S.à r.l., Luxembourg	50383	Naadam, S.à r.l., Echternach	50354
Cofinor S.A., Diekirch	50354	(The) New Office S.A., Windhof	50372
Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Luxembourg	50400	(The) New Office S.A., Windhof	50373
Consulfin S.A., Luxembourg	50396	Novateur Investissement S.A.H., Luxembourg	50381
Cosmétique Groupe S.A., Luxembourg	50368	Orsen S.A., Luxembourg	50365
Credit Suisse Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	50379	P.W.I., Prime West Investment S.A.	50396
Defica S.A., Luxembourg	50373	Patent Invest Group Holding S.A., Luxembourg	50379
Dexco Holdings S.A., Luxembourg	50380	Petercam Luxembourg S.A., Luxembourg	50379
Dexco Holdings S.A., Luxembourg	50380	Pleimount Participations Holding S.A., Luxembourg	50366
Distria S.A., Remich	50395	Pleimount Participations Holding S.A., Luxembourg	50366
DTLC S.A., Luxembourg	50400	Potok S.A., Luxembourg	50373
EspressoCompany S.A., Luxembourg	50399	Prodilux, S.à r.l., Windhof-Capellen	50362
EuFin - Compagnie Financière S.A., Luxembourg	50370	Prodilux, S.à r.l., Windhof-Capellen	50362
Eurosnow S.A., Luxembourg	50369	RCIE S.A., Wiltz	50358
FIL Distribution S.A., Bettembourg	50371	Sanichaufer Service, S.à r.l., Dudelange	50363
Fiduciaire de Rombach S.A., Rombach	50358	Satisfactory S.A., Luxembourg	50400
Generali Asset Managers Luxembourg S.A., Luxembourg	50397	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	50382
Godico S.A.	50397	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	50382
Grethen Investment S.A., Luxembourg	50354	SGAM Alternative Discovery Fund, Sicav, Luxembourg	50354
Greva S.A., Luxembourg	50363	Siferr S.A., Luxembourg	50364
Groupe Medi Contract S.A., Luxembourg	50397	Sipila Holding S.A., Luxembourg	50366
Harvest Investment S.A., Luxembourg	50379	Sorting Real Estate Company S.A., Luxembourg	50395
Indochina Invest S.A., Luxembourg	50367	Sorting Real Estate Company S.A., Luxembourg	50395
Interhol S.A., Luxembourg	50361	Sozan Holding S.A., Luxembourg	50361
Interhol S.A., Luxembourg	50359	Steady Finance Corporation S.A., Luxembourg	50381
Jarola Design Holding, GmbH, Luxembourg	50396	Tabua Holding S.A., Luxembourg	50366
Jicerem S.A.H., Luxembourg	50361	Thema Productions S.A., Contern	50381
Kerafin Group S.A., Luxembourg	50400	Vibora S.A., Luxembourg	50394
Kidal S.A., Luxembourg	50374	X-Tra Optic by Jean Mousel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	50395
Kidal S.A., Luxembourg	50374		

SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.499.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

(066294.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

NAADAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02364, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour NAADAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(902774.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

COFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 97.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 août 2004, réf. LSO-AT00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

(902775.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

GRETHEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 102.255.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ANAVI S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts, R. C. Luxembourg section B numéro 63.920;

2.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R. C. Luxembourg section B numéro 68.040.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elle seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent par les présentes:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GRETHEN INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En outre la société aura pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes recherches, études, analyses, conseils, la mise en place, l'exécution et le suivi d'opérations ou de projets à effectuer dans le secteur immobilier et la prestation de tout autre service s'y relatant.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Toute cession des actions de la société à des tiers est soumise au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires et ce, dans les conditions ci-après.

L'actionnaire cédant notifie au conseil d'administration et à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant, le nombre d'actions concernées; les informations sur le cessionnaire envisagé: nom, prénoms, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, numéro R. C., montant et répartition du capital, identité des membres du conseil d'administration, le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'actionnaire cédant fait courir un délai de six (6) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers et le cédant pourra réaliser librement la cession projetée.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au conseil d'administration dans les quatre (4) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque actionnaire souhaite acquérir.

A l'expiration du délai de quatre (4) mois ci-dessus et avant celle du délai de six (6) mois fixé au paragraphe précédent, le conseil d'administration doit notifier à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés. Le conseil d'administration donnera alors son accord à la cession à des tiers et l'actionnaire cédant sera libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de quarante-cinq (45) jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant. S'il y a désaccord quant à la détermination dudit prix, les parties désigneront de commun accord, un expert qui sera chargé de fixer le prix des actions faisant l'objet de la cession.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- ANAVI S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2010:

- 1.- Monsieur Paul Crochet, administrateur/gérant de sociétés, né le 3 septembre 1960, à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie;
- 2.- Mademoiselle Ivana Garboutchev, étudiante, née le 24 juillet 1984, à Sofia (Bulgarie), demeurant à L-5335 Moutfort, 1, rue Gappenhiehl;
- 3.- GRETHEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie, R. C. Luxembourg section B numéro 46.553.

Deuxième résolution

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois administrateurs.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2010: SUPERVISAE LIMITED, ayant son siège social à Londres NW11 7TJ, Finchley Road, 788-790 (Royaume-Uni), numéro d'immatriculation 5056203.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Bartolucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2004, vol. 527, fol. 73, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066569.3/231/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

BOISSONS & ALIMENTATION HANFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 79, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(902780.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 3.028.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 août 2004, réf. LSO-AT00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 13 août 2004.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(902784.3/1067/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2004.

RCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.118.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 août 2004, réf. DSO-AT00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 août 2004.

Signature.

(902785.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2004.

LETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.803.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 août 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LETS HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, le 3 août 2004, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Colm Smith, de M. Klaus Krumnau et de M. Bastiaan L.M. Schreuders comme administrateurs de la société.
- décision a été prise de donner décharge aux trois administrateurs.
- décision a été prise de nommer M. Jean Bernard Zeimet, M^e Christophe Antinori et M. Christian Bühlmann comme nouveaux administrateurs avec effet à dater de la présente assemblée et pour une durée de six ans.
- décision a été prise de transférer le siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- décision a été prise d'accepter la démission de la société AUDITAS S.A. comme commissaire aux comptes
- décision a été prise de donner décharge à la société AUDITAS S.A. pour la durée de son mandat.
- décision a été prise de nommer la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente assemblée, et pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065974.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

**INTERHOL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. INTERHOL S.A. HOLDING).**

Gesellschaftssitz: L-1880 Luxemburg, 129, rue Pierre Krier.
H. R. Luxemburg B 37.894.

Im Jahre zweitausendundvier, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Aloyse Biel, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INTERHOL S.A. HOLDING mit Sitz in L-1610 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 37.894 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft INTERHOL S.A. HOLDING wurde gegründet gemäß Urkunde vom 8 August 1991, aufgenommen durch den Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 72 vom 2 März 1992.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herr Jean Pascal Cambier, Privatbeamter, wohnhaft in Esch-sur-Alzette eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Alida Muhovic, Privatbeamtin, wohnhaft in Soleuvre.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Victor Collé, Steuerberater (expert-comptable), wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste bei, welche von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet ist um mit demselben einregistriert zu werden.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und befugt über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Esch-sur-Alzette nach Luxemburg.
2. Ausweisung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro.
3. Umrechnung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro.
4. Erhöhung des umgerechneten Grundkapitals der Gesellschaft von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (30.986,69 Euro) auf fünfzigtausend (50.000,- Euro) durch Bareinzahlung in Höhe von neunzehntausendunddreizehn Euro einunddreissig Cent (19.013,31 Euro), ohne Ausgabe neuer Aktien.
5. Entsprechende Änderung von Artikel 3 der Satzung
6. Verlängerung der Mandate des Verwaltungsrats und des Kommissars.
7. Festlegung der Adresse des Gesellschaftssitzes.
8. Abänderung von Artikel 2 der Satzungen um ihn folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

9. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft INTERHOL S.A. HOLDING in INTERHOL S.A.

10. Änderung von Artikel 1 der Satzungen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass das Grundkapital der Gesellschaft zukünftig in Euro ausgewiesen wird.

Dritter Beschluss

Die Konvertierung des in Luxemburger Franken ausgedrückten Kapitals in Euro ergibt mit dem unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro=40,3399 luxemburger Franken einen Betrag in Höhe von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69)

Vierter Beschluss

Das gegenwärtige umgerechnete Grundkapital wird von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 Euro) auf fünfzigtausend Euro (50.000,- Euro) erhöht, und zwar durch eine Bareinlage in Höhe von neunzehntausendunddreizehn Euro einunddreissig Cent (19.013,31 Euro) ohne Ausgabe neuer Aktien. Die Barein-

lage in Höhe von neunzehntausendunddreizehn Euro einunddreissig Cent (19.031,31 Euro) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung.

Die Summe von neunzehntausendunddreizehn Euro einunddreissig Cent (19.013,31 Euro) wurde zu hundert Prozent von den jetzigen Aktionären proportional zu ihren Rechten in bar eingezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Fünfter Beschluss

Gemäß vorhergehenden Beschlüssen beschließt die Generalversammlung den Wortlaut von Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend (50.000,-) Euros und ist eingeteilt in eintausendzweihundert-fünfzig Aktien (1.250) von jeweils vierzig (40,-) Euros.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass sämtliche Mandate der bestehende Verwaltungsratsmitglieder am Tage der heutigen Generalversammlung abgelaufen sind.

Somit beschließt die Generalversammlung folgende Personen zum Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2009 zu bestellen:

- Herrn Victor Collé, vorbenannt.
- Dame Giocanda De Zorzi, Buchhalterin, wohnhaft in L-3258 Bettembourg, 93, rue Fernand Mertens.
- Dame Mariette Pulli, Buchhalterin, wohnhaft in F-57330 Volmerange-les-Mines.

Es wird zum Kommissar ernannt bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2009:

- FIDUCIAIRE VICTOR COLLE, L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft festzulegen wie folgt:
L-1880 Luxemburg, 129, rue Pierre Krier.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 2 der Satzungen abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben nämlich:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft INTERHOL S.A. HOLDING in INTERHOL S.A. abzuändern

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 der Satzungen wie folgt zu ändern:

Art. 1. Unter der Bezeichnung INTERHOL S.A. wird hiermit eine Anonymengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft als Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen werden abgeschätzt auf Tausend Euros (1.000,- EUR).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Hierüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie Eingangs erwähnt, in Esch-sur-Alzette, in der Amtstube.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Collé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2004, vol. 898, fol. 88, case 2. – Reçu 190,13 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2004.

A. Biel.

(065882.3/203/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

INTERHOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 129, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 37.894.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(065883.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.259.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 3 août 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale du 3 août 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 3 août 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 3 août 2004.

Pour JICEREM S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065861.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

SOZAN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 14.004.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067104.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

PRODILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 16.854.

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Françoise Burg-Colonieu, sans état particulier, demeurant à L-8367 Hagen, 19, rue de l'Ecole
- 2) Monsieur Vincent Burg, gérant de société, demeurant à L-8367 Hagen, 19, rue de l'Ecole
- 3) Monsieur Jacques Vancorselly, gérant de société, demeurant à Athus, 23, rue de l'Athénée.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés, Monsieur Vincent Burg, prénommé, deux cent parts sociales (200), Madame Françoise Burg-Colonieu, prénommée,

cinquante parts sociales (50), Monsieur Jacques Vancorselly, prénommé, deux cent cinquante parts sociales (250), de la société à responsabilité limitée PRODILUX, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof-Capellen, route des trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 1979, publié au Mémorial C de l'année 1979, page 10871,

- modifié suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 23 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 207 en date du 25 juin 1990,

- modifié suivant acte reçu par le notaire prédit, en date du 26 septembre 1990, publié au Mémorial C numéro 111 en date du 8 mars 1991,

- modifié suivant procès-verbal en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 459 en date du 22 mars 2002.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1.- Prorogation de la durée de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Modification de l'article 3 des statuts.

Première Résolution

L'assemblée générale décide de proroger la durée de la société prédite pour une durée indéterminée.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. (le reste sans changement)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à quatre cents euros (400,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Burg-Colonieu, V. Burg, J. Vancorselly, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2004, vol. 898, fol. 92, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2004.

A. Biel.

(066658.3/203/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

PRODILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 16.854.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(066659.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

GREVA, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 82.721.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 28 juillet 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Frédéric Iovleff, Administrateur A, Président, administrateur de sociétés, 2, avenue des Champs, B-1420 Braine L'Alleud, Bel;

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur B, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale du 28 juillet 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour GREVA

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09036. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(065875.3/833/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

SANICHAUFER SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 49.285.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2004**«Première résolution*

Suite à la réunion du conseil de surveillance du 11 juin 2004, l'assemblée nomme Monsieur Jean Ries membre et Président du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Gaston Hoffmann.

Le conseil de surveillance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jean Ries, Président du conseil de surveillance;

- Monsieur Carlo Goelff;

- Madame Yvonne Faé-Nardelli;

- Monsieur Jean-Paul Schumacher;

- Monsieur Fernand Wintringer;

- Monsieur François Peusch.

Deuxième résolution

Monsieur Nico Bieber, en sa qualité de gérant unique de la société, donne procuration pour signer en son nom toute pièce se référant à la direction et à la gestion journalière de la société, à chacune des personnes indiquées ci-dessous, conjointement avec un autre membre du conseil de surveillance:

- Monsieur Carlo Goelff, pour tout ce qui est de la gestion du service après-vente et des petits chantiers;

- Madame Yvonne Faé-Nardelli, pour tout ce qui est de la gestion financière de la société;

- Monsieur Fernand Wintringer, pour la gestion commerciale de la société.»

Dudelange, le 14 juin 2004.

Pour extrait conforme

N. Bieber

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00672. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(066005.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

SIFERR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.882.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire
à Luxembourg en date du 30 juin 2004*

Bureau:

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président:

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 1.250 actions, soit la totalité des actions émises, de sorte que la présente Assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démission et nomination d'un nouvel administrateur.
6. Changement de commissaire aux comptes.
7. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004. Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Le rapport du commissaire aux comptes est lu et approuvé.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtées au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

- Perte 2002.	17.362,72 EUR
- Perte 2003.	11.489,33 EUR
- Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital).	0,00 EUR
- Résultat disponible	28.852,05 EUR
- Résultats reportés antérieurs.	172.361,74 EUR
- Résultats à reporter	201.213,79 EUR
- Dividende	0,00 EUR
- Solde	201.213,79 EUR

Le solde, soit EUR -201.213,79 sera affecté au poste «Résultats reportés».

Quatrième résolution:

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de M. Samuel Haas et de M. Olivier Wusarczuk en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement M. Paul Agnes, administrateur de sociétés, et MILESTONE, S.à r.l., gestionnaire de sociétés, les deux domiciliés professionnellement au 7, Grand'Rue, Luxembourg.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Septième résolution:

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte de la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C.Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Signature

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité déployée par votre société durant cet exercice social et de soumettre à votre approbation, conformément à la loi et aux statuts, les bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2003, votre société avait EUR 36,77 en compte en banque et n'avait pas d'actif immobilisé.

Pour ce qui est des charges, les frais de fonctionnement ont été de EUR 11.349,85 et nous avons comptabilisé EUR 159,36 en Intérêts et Charges Assimilées.

Nous avons comptabilisé EUR 19,88 en produits des actifs circulants ce qui fait que la perte de l'exercice se chiffre à EUR 11.489,33 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Par vote spécial, nous vous prions de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour le conseil d'administration

SELLA TRUST LUX S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02140. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065925.3/1039/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

ORSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.454.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juillet 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ORSEN S.A., tenue à Luxembourg, le 29 juillet 2004, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003,
- décision a été prise de reporter la perte enregistrée au 31 décembre 2003,
- décision a été prise de se prononcer en faveur de la poursuite de l'activité au 31 décembre 2003, conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise et malgré la perte de plus de la moitié du capital social,
- décision a été prise de donner décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période clôturant au 31 décembre 2003,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période clôturant au 31 décembre 2003,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale,
- décision a été prise de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065975.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

TABUA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.588.

—
RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées en date du 15 juillet 2004, lors de la réunion
du Conseil d'Administration de la société.*

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marion Muller employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le présent avis annule et remplace celui enregistré le 30 juillet 2004 (Réf: LSO AS / 08826) et déposé au Registre de Commerce le 02 août 2004, non publié au Mémorial C.

Pour publication et réquisition
TABUA HOLDING S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065989.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066921.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Bintner, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2009.

Pour la société PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

N. Schmitz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066975.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SIPILA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066923.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INDOCHINA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.892.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 juin 2004

Bureau:

La séance est ouverte à 8.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzler et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président:

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 340 actions, soit la totalité des actions émises, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démissions et nominations statutaires.
6. Changement de commissaire aux comptes.
7. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Le rapport du commissaire aux comptes est lu et approuvé.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

- Perte 2002	16.968,60 EUR
- Perte 2003	116.856,00 EUR
- Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital)	0,00 EUR
- Résultat disponible	133.824,60 EUR
- Résultats reportés antérieurs	20.380,27 EUR
- Résultat à reporter	154.204,87 EUR
- Dividende	0,00 EUR
- Solde	154.204,87 EUR

Le solde, soit EUR -154.204,87 sera affecté au poste «Résultats reportés»

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Samuel Haas et de M. Olivier Wusarczuk en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement Mr. Paul Agnes, administrateur de sociétés, et MILESTONE, S.à r.l., gestionnaire de sociétés, les deux domiciliés professionnellement au 7, Grand'Rue, Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Septième résolution:

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte de la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 8.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Signature

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2004

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité déployée par votre société durant cet exercice social et de soumettre à votre approbation, conformément à la loi et aux statuts, les bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2003, votre société avait EUR 88.221,45 en immobilisations financières, voire EUR 62.749,51 en participations et EUR 125.499,03 en créances vers des entreprises liées, après une provision de EUR 100.027,15 par perte de valeur durable.

Pour ce qui est des charges, les frais de fonctionnement ont été de EUR 116.856,00. La société n'a pas reçu de bénéfices de ses participations, ce qui a donné lieu à une perte de EUR 116.856,00 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Le passif consiste uniquement en dettes envers établissements de crédit pour un montant total de EUR 197.410,13.

Par vote spécial, nous vous prions de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour le conseil d'administration

SELLA TRUST LUX S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02146. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065958.3/1039/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

COSMETIQUE GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 83.693.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour COSMETIQUE GROUPE S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067057.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

EUROSNOW S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.030.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire
à Luxembourg en date du 30 juin 2004*

Bureau:

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzal et désigne comme secrétaire Mme. Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président:

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 141.000 actions, soit la totalité des actions émises, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démission et nomination d'un nouvel administrateur.
6. Changement de commissaire aux comptes.
7. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004. Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution:

Le rapport du commissaire aux comptes est lu et approuvé.

Deuxième résolution:

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtées au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

- Perte 2002	112.081,16 EUR
- Perte 2003	208.820,50 EUR
- Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital)	0,00 EUR
- Résultat disponible	320.901,66 EUR
- Résultats reportés antérieurs	840.317,65 EUR
- Résultat à reporter	1.161.219,31 EUR
- Dividende	0,00 EUR
- Solde	1.161.219,31 EUR

Le solde, soit EUR -1.161.219,31 sera affecté au poste «Résultats reportés».

Quatrième résolution:

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de M. Samuel Haas et de M. Olivier Wusarczuk en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement M. Paul Agnes, administrateur de sociétés, et MILESTONE, S.à. r.l., gestionnaire de sociétés, les deux domiciliés professionnellement au 7, Grand'Rue, Luxembourg.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Septième résolution:

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte de la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.00 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Signature

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité déployée par votre société durant cet exercice social et de soumettre à votre approbation, conformément à la loi et aux statuts, les bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2003, votre société avait EUR 5.782,34 en compte en banque et EUR 3.438.131,89 en immobilisations financières.

Pour ce qui est des charges, les frais de fonctionnement ont été de EUR 10.069,34 et nous avons comptabilisé EUR 201.506,85 en Intérêts et Charges Assimilées.

Nous avons comptabilisé EUR 6.453,57 en produits des actifs circulants ce qui fait que la perte de l'exercice se chiffre à EUR 208.820,50 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Par vote spécial, nous vous prions de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour le Conseil d'Administration

SELLA TRUST LUX S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02142. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065959.3/1039/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

EuFin - COMPAGNIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.968.

Il résulte de la réunion du conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, Administrateur démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / O. Piccinelli

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067173.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

FIL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.
R. C. Luxembourg B 60.913.

L'an deux mille quatre, le treize juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIL DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 718 du 23 décembre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.913, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme FIL DISTRIBUTION S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme FIL DISTRIBUTION S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Galowich, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

E. Schlessler.

(067568.3/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT00347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066942.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pour la société AGRO-SUD FINANCES S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066932.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

THE NEW OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.341.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE NEW OFFICE S.A. avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial Recueil C n° 712 en date du 1^{er} septembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire prédit, en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil C n° 71 en date du 15 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Windhof.
- 2) Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Windhof.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-8399 Windhof, Z.I. Wandhaff, 4, rue d'Arlon.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quatre cents euros (400,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, N. Meisch, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004, vol. 898, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2004.

A. Biel.

(066755.3/203/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

THE NEW OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.341.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(066756.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

POTOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 86.367.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale extraordinaire, réunie en date du 5 août 2004, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066999.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DEFICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 101.244.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 juillet 2004

Monsieur le Préposé au Registre Commerce est prié d'inscrire la modification suivante:

«Il est nommé Monsieur Thierry Carmes, administrateur de sociétés, comme administrateur-délégué.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067073.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT 02500, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066978.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.082.

Par lettre recommandée adressée le 6 août 2004 à la société KIDAL S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de ladite société avec prise d'effet immédiat.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour extrait conforme:

FIDUCENTER S.A.

Signature

Un administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067001.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BASECOM INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.296.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- The private limited company AVALON INVESTMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 101466;

2.- The company (société anonyme) ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 100113.

Both are here represented by Mrs Manuela d'Amore, juriste, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BASECOM INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.- EUR) represented by five hundred and twenty (520) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred and twenty (520) shares have been subscribed as follows:

1.- The private limited company AVALON INVESTMENT, S.à r.l., prenamed, three hundred and fifty-one shares	351
2.- The company (société anonyme) ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., prenamed, one hundred and sixty-nine shares	169
Total: five hundred and twenty shares	520

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

Decisions of the shareholders

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, commercial director, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée AVALON INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 101466;

2.- La société anonyme ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 100113.

Les deux sont ici représentées par Madame Manuela d'Amore, juriste, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BASECOM INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les cinq cent vingt (520) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée AVALON INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée, trois cent cinquante et une parts sociales	351
2.- La société anonyme ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., prédésignée, cent soixante-neuf parts sociales	169
Total: cinq cent vingt parts sociales	520

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées préqualifiées représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. D'Amore, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2004, vol. 527, fol. 83, case 10. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2004.

J. Seckler.

(067445.3/231/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

PETERCAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.418.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

C. Laloy / C. Bertrand

Fondé de Pouvoir / Directeur

(067058.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

PATENT INVEST GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 83.068.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour PATENT INVEST GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067059.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

HARVEST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 86.735.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

HARVEST INVESTMENT S.A.

Signature

(067060.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2004, KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Märtens / J. Siebenaller

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067264.3/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

MOONCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 74.881.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

MOONCARE S.A.

Signature

(067061.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BRADFORD SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.807.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067063.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DEXCO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 30.728.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour DEXCO HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(067064.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DEXCO HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 30.728.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 2004, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées Administrateurs en remplacement de INTERSERVICES. LTD, WEST UNION CORP. ET OCCIDENT OFF-SHORE, INC., démissionnaires.

AUDIT TRUST S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.115, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de IVALO INTERNACIONAL S.A., démissionnaire. Le mandat des nouveaux Administrateurs et Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. Lors de la même assemblée, le siège social a été transféré du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour DEXCO HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067056.3/1017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

MANHATTAN SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.015.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

MANHATTAN SECURITIES HOLDING S.A.

Signature

(067065.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BIRAGHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.146.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour BIRAGHI LUXEMBOURG S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(067066.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

STEADY FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 90.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

STEADY FINANCE CORPORATION S.A.

Signature

(067069.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

THEMA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 93.164.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AO00053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067070.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.644.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03035, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067072.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Pötäschberg.
H. R. Luxemburg B 41.714.

Im Jahre zweitausend und vier, am vierten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft zu D-32760 Detmold, Am Geeren 24, hier vertreten durch Herrn Enzio Forotti, Privatbeamter, wohnhaft zu L-4971 Bettange-sur-Mess, 28, rue Laangert, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 17. Juni 2004, welche Vollmacht von sämtlichen Parteien und dem instrumentierenden Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., mit Sitz in Grevenmacher, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 12. Januar 1993, und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden nach der ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 31. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1108 vom 19. Juli 2002, betreffend die Umwandlung des Kapitals in Euro. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 41.714.

Die Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von einhundert sechs und achtzigtausend Euro (186.000,- EUR), eingeteilt in siebentausend fünfhundert (7.500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80 EUR), vollständig eingezahlt und bisher gehalten von Herr Albert Schomburg vorgenannt.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlauf zu geben:

«**Art. 5.** Die Übertragung von Gesellschaftsanteile unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes vom 18. September 1933 wie abgeändert betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.»

Alsdann erklärt der vorgenannte Herr Albert Schomburg seine ihm siebentausend fünfhundert (7.500) zugehörigen Anteile, mit Wirkung zum heutigen Tage, an die Gesellschaft SCHOMBURG GmbH & Co. KG, mit Sitz in Detmold, abzutreten, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, die Gesellschaft SCHOMBURG VERWALTUNGS GmbH, hier vertreten durch Herrn Enzio Forotti vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 17. Juni 2004, welche Vollmacht von sämtlichen Parteien und dem instrumentierenden Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden, welche dies annimmt.

Diese Abtretung wird durch vorgenannten Herrn Enzio Forotti, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., ausdrücklich angenommen.

Infolge dieser Abtretung lautet Artikel 4 der Statuten von nun an wie folgt:

«**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundert sechs und achtzigtausend Euro (186.000,- EUR), eingeteilt in siebentausend fünfhundert (7.500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80 EUR), vollständig eingezahlt welche durch die Gesellschaft SCHOMBURG GmbH & CO. KG, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lembo HR A 2781, mit Sitz in D-Detmold übernommen sind.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Forotti und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 août 2004, vol. 468, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 2004.

A. Lentz.

(067435.3/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Pötäschberg.
R. C. Luxembourg B 41.714.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 2004.

A. Lentz.

(067439.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

CHEVILLY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.295.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The private limited company BASECOM INVESTMENT, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, not yet registered in the R.C. Luxembourg,

here represented by Mrs Manuela d'Amore, juriste, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CHEVILLY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the private limited company BASECOM INVESTMENT, S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros.

Decisions of the shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, commercial director, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BASECOM INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, non encore inscrite au R.C. Luxembourg,

ici représentée par Madame Manuela d'Amore, juriste, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CHEVILLY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée BASECOM INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille Euros.

Décisions de l'associée

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée préqualifiée représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. d'Amore, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2004, vol. 527, fol. 83, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2004.

J. Seckler.

(067443.3/231/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

BLOOM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.303.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société PALMATE LLC, avec siège social à 46, State Street, 3rd Floor, Albany, New York 12207, inscrite au registre «State of New York department of State, division of corporations and state records», n° 021105000144,

ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 28 juillet 2004, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de BLOOM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique, la société PALMATE LLC, avec siège social à 46, State Street, 3rd Floor, Albany, New York 12207, inscrite au registre «State of New York department of State, division of corporations and state records», n° 021105000144.

Art. 7. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. Si la société compte plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1.200,- Euros.

Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

1) La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 34.766;

2) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 51.100;

3) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.474.

3. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: B. Lejeune, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, vol. 21CS, fol. 80, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

J.-P. Hencks.

(067678.3/216/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

LILLIPUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.913.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LILLIPUT S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 62.913, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 312 du 6 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 31 du 13 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation de la situation économique et patrimoniale au 30 juin 2004.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 26.178,70 EUR, pour le ramener de son montant actuel de 49.578,70 EUR à 23.400,- EUR, par apurement de pertes à due concurrence et sans annulation d'actions.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en LILLIPUT S.r.l.
- 4.- Modification éventuelle de l'année sociale.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 8.- Nomination des administrateurs.
- 9.- Nomination du collège des commissaires.
- 10.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2004 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-six mille cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (26.178,70 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR) à vingt-trois mille quatre cents euros (23.400,- EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction du capital social est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de vingt-six mille cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (26.178,70 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LILLIPUT S.r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera désormais le 1^{er} août et se terminera le 31 juillet de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2004 prendra fin le 31 juillet 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à I-20123 Milano, Via Olmetto 17 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

*Norme sul funzionamento della Società***Denominazione, Sede, Oggetto e Durata****Art. 1. Denominazione**

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione, LILLIPUT S.r.l.

Art. 2. Sede

La società ha sede in Milano.

La sede sociale può essere trasferita ad altro indirizzo nell'ambito del medesimo comune con semplice delibera dell'Organo Amministrativo.

Art. 3. Oggetto

La società ha per oggetto in via prevalente ma solo nei confronti delle società controllanti, controllate e collegate, anche ai sensi dell'art. 2359 del cod. civ., nonché consociate ovvero controllate da una stessa controllante, e quindi non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle seguenti attività:

- l'acquisto e la vendita di partecipazioni;
- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- il coordinamento tecnico-amministrativo delle società del gruppo ed il rilascio di garanzie per obbligazioni delle medesime.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico e dell'attività professionale riservata.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Domicilio dei soci

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

Capitale e Quote**Art. 6. Capitale sociale**

Il capitale sociale ammonta a euro 23.400,-.

Il capitale sociale può essere aumentato mediante offerta di nuove partecipazioni a terzi, solo con il consenso di tutti i soci.

Art. 7. Conferimenti e finanziamenti

I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, in conto capitale o altro titolo, anche con obbligo di rimborso, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari, salvo quanto disposto dall'art. 2467 c.c.

La società, con decisione assembleare dei soci, può emettere titoli di debito, alle condizioni ed ai limiti previsti dalla legge.

Art. 8. Partecipazioni

Le partecipazioni sociali rappresentano una quota del capitale.

Il valore nominale delle partecipazioni è pari al capitale sociale diviso per la quota rappresentata da ciascuna di esse.

In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni, ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, secondo le regole qui di seguito precisate.

(a) Il socio che intende vendere o comunque trasferire, in base a qualsiasi negozio anche a titolo gratuito, in tutto od in parte la propria partecipazione e/o i diritti di opzione a lui spettanti dovrà darne comunicazione a tutti i soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno dei soci risultante dal libro soci; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario, il prezzo richiesto e le condizioni della cessione.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione e/o dei diritti di opzione cui la comunicazione si riferisce con le seguenti modalità, condizioni e termini:

- ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione e/o i diritti di opzione offerti spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione al capitale posseduta da ciascun socio.

(b) La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente salvo quanto previsto alle successive lettere d) ed e).

(c) Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità della partecipazione e/o dei diritti offerti; in caso di esercizio parziale del diritto stesso, così come nella ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare la partecipazione e/o i diritti offerti, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione e/o i diritti offerti all'acquirente indicato nell'offerta entro tre mesi dal giorno di ricevimento dell'offerta stessa da parte dei soci.

d) Nei casi in cui non sia previsto un corrispettivo o lo stesso sia in natura il socio offerente dovrà indicare nell'offerta l'equivalente valore in denaro al quale la prelazione può essere esercitata.

Ove il socio o i soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione su tutte la partecipazione offerta in prelazione non siano d'accordo su detto valore, esso sarà determinato da un collegio di arbitri il quale determinerà il prezzo di mercato o comunque equo della partecipazione.

Il prezzo sarà determinato con decisione inappellabile da un collegio arbitrale composto da tre arbitri, nominati da Presidente dell'Ordine degli Ingegneri di Milano sentite preliminarmente le parti.

Il collegio di arbitri dovrà essere costituito entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta di nomina da parte di uno dei soci e dovrà assumere le proprie determinazioni, che provvederà a comunicare immediatamente a tutti gli altri soci, nei successivi 30 (trenta) giorni.

Al valore determinato dal collegio di arbitri il soggetto offerente potrà vendere ed i soci che hanno esercitato la prelazione potranno acquistare.

Qualora il soggetto offerente non ritenga di suo gradimento la valutazione, potrà recedere dall'offerta accollandosi per intero le spese di valutazione e così pure reciprocamente anche i soci che hanno chiesto la valutazione, qualora non la ritenessero di loro gradimento, potranno recedere dall'acquistare lasciando libero il soggetto offerente di cedere le proprie quote a terzi ed accollandosi per intero le spese di valutazione.

In caso di accordo le spese di valutazione saranno ripartite in parti uguali tra acquirente e venditore.

e) Il socio od i soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione sulla partecipazione offerta in prelazione potranno chiedere di deferire la determinazione del valore della partecipazione ad un collegio di tre arbitri che sarà composto, opererà e deciderà secondo quanto indicato alla lettera d).

Al prezzo così determinato il socio offerente potrà vendere ed i soci acquirenti acquistare.

Qualora il soggetto offerente non ritenga di suo gradimento la valutazione, potrà recedere dall'offerta accollandosi per intero le spese di valutazione e così pure reciprocamente anche i soci che hanno chiesto la valutazione, qualora non la ritenessero di loro gradimento, potranno recedere dall'acquistare lasciando libero il venditore di cedere la propria partecipazione ed accollandosi per intero le spese di valutazione.

In caso di accordo le spese di valutazione saranno ripartite in parti uguali tra acquirente e venditore.

f) Le limitazioni al trasferimento della partecipazione previste da questo articolo non sono applicabili:

- quando il cessionario è coniuge, discendente o ascendente in linea retta del cedente;

- quando il trasferimento avvenga a società fiduciarie autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge e/o nel caso di ritrasferimento da parte delle stesse a favore dei fiducianti originari, previa esibizione del mandato fiduciario.

In caso di trasferimento della nuda proprietà e di trasferimento o costituzione di diritti reali limitati sulla partecipazione il diritto di voto dovrà permanere in capo al cedente.

La partecipazione è liberamente trasferibile per causa di morte quando erede o legatario della stessa è il coniuge, un ascendente o discendente in linea retta del socio deceduto.

In tal caso l'erede od il legatario hanno diritto di subentrare al socio deceduto, ovvero di richiedere la liquidazione della partecipazione alla società, a mezzo raccomandata A.R.: l'eventuale liquidazione verrà effettuata con le modalità in seguito precisate.

In caso di pluralità di eredi o legatari della partecipazione, tutti discendenti o ascendenti in linea retta e coniuge del socio deceduto, a ciascuno di essi singolarmente competerà il diritto di subentro o di liquidazione previsto dal capoverso precedente.

Qualora gli eredi o legatari siano più di uno, dovranno farsi rappresentare da un rappresentante comune, nominato secondo le modalità previste dagli artt. 1105 e 1106 cod. civ.

Quando erede o legatario della partecipazione non sia il coniuge un ascendente o discendente diretto del defunto, il trasferimento della partecipazione è disciplinato dagli articoli 2284 e 2289 cod. civ.: pertanto ai soci superstiti spetterà il diritto di continuare la società - con uno, più o tutti gli eredi del defunto - o di liquidare la partecipazione caduta in successione ovvero di sciogliere la società.

Nel caso di comproprietà i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato ai sensi di legge.

Art. 9. Recesso dei soci

I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge.

Il recesso viene esercitato mediante lettera raccomandata spedita alla società.

Salve le ipotesi in cui il diritto di recesso non dipenda dal verificarsi di una specifica causa, la spedizione della raccomandata deve avvenire, a pena di decadenza, entro quindici giorni decorrenti: (a) dall'iscrizione nel registro delle imprese della deliberazione che ne è causa; ovvero, (b) se la specifica causa non consiste in una deliberazione, entro quindici giorni dal momento in cui il socio ha avuto conoscenza della causa di recesso.

Non vi sono cause di esclusione dei soci.

Assemblea e decisioni dei Soci

Art. 10. Convocazione

L'assemblea è convocata da ciascun amministratore.

La convocazione dell'assemblea viene effettuata con lettera raccomandata inviata ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi almeno cinque giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in un paese dell'Unione Europea.

Pur in mancanza delle formalità di convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita in presenza delle condizioni richieste dalla legge.

Art. 11. Intervento e voto

Hanno diritto ad intervenire all'assemblea coloro che risultano iscritti nel libro dei soci. Ciascun socio avente diritto ad intervenire può farsi rappresentare, anche da un non socio, purché con delega rilasciata per iscritto.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; (b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; (c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; (d) vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea cui partecipa l'intero capitale sociale ai sensi dell'art. 2479-bis, ult. comma, c.c.) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Il diritto di voto spetta ai soci nella misura prevista dalla legge.

Art. 12. Presidente e verbalizzazione

L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinuncia, da una persona designata dall'assemblea stessa.

Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto da lui stesso oltre che dal presidente.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Dal verbale deve risultare per attestazione del Presidente:

- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identità e la legittimazione dei presenti;
- lo svolgimento della riunione
- le modalità e il risultato delle votazioni;
- l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

Art. 13. Consultazione scritta e consenso per iscritto

Le decisioni dei soci possono essere adottate, nei limiti previsti dalla legge, anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che siano rispettati i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) dai documenti sottoscritti dai soci risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; (b) ad ogni socio sia concesso di partecipare alle decisioni e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, siano informati della decisione da assumere; (c) sia assicurata l'acquisizione dei documenti sottoscritti agli atti della società e la trascrizione della decisione nei libri sociali, con l'indicazione della data in cui essa si è perfezionata e in cui è stata trascritta; (d) sia rispettato il diritto, in quanto spettante agli amministratori ed ai soci in virtù dell'art. 2479 c.c., di richiedere che la decisione sia adottata mediante deliberazione assembleare.

Art. 14. Maggioranze

Le deliberazioni assembleari e le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione e controllo

Art. 15. Amministratori

La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in occasione della relativa nomina: (a) da un amministratore unico; (b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri; (c) da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende, a seconda dei casi, l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme degli amministratori disgiunti o congiunti.

Art. 16. Disposizioni comuni agli amministratori

Gli amministratori possono essere non soci, sono rieleggibili e sono assoggettati al divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Gli amministratori sono nominati per il periodo determinato dai soci o a tempo indeterminato.

Essi decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

Ove sia nominato un consiglio formato da due amministratori, qualora essi non siano d'accordo circa la eventuale revoca dei poteri conferiti ad uno di essi, entrambi decadono dalla carica e devono senza indugio sottoporre ai soci la decisione circa la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 17. Amministratore unico

All'amministratore unico spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge o da eventuali limitazioni stabilite in sede di nomina.

Art. 18. Consiglio di amministrazione

Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi in carica, se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che: (a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo; (b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione; (c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione; (d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dalla legge, possono anche essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che: (a) sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione; (b) dai documenti sottoscritti dagli amministratori risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa; (c) siano trascritte senza indugio le decisioni nel libro delle decisioni degli amministratori e sia conservata agli atti della società la relativa documentazione; (d) sia concesso ad almeno due amministratori di richiedere l'assunzione di una deliberazione in adunanza collegiale.

Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti previsti dalla legge, i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, o parte di essi, ad uno o più amministratori delegati, nonché ad un comitato esecutivo.

Per tutto quanto non stabilito dal presente statuto in tema di consiglio di amministrazione, si applicano le norme dettate in tema di società per azioni, in quanto compatibili.

Art. 19. Amministratori disgiunti o congiunti

In caso di nomina di più amministratori, senza formazione di un consiglio di amministrazione, ad essi spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma C.C., ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni del Consiglio di amministrazione, debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

La decisione di nomina stabilisce se detti poteri spettano, in tutto o in parte, in via disgiunta, in via congiunta tra tutti, in via congiunta tra due o più amministratori, a maggioranza o in altro modo.

Ove dalla decisione di nomina non risulti se il potere di compiere una determinata tipologia di atti spetta agli amministratori in via disgiunta, in via congiunta o in altro modo, si deve intendere che esso spetti a tutti gli amministratori in via congiunta.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, sull'opposizione decidono tutti gli amministratori, a maggioranza.

Art. 20. Rappresentanza

La rappresentanza della società spetta, a seconda dei casi: (a) all'amministratore unico; (b) al presidente del consiglio di amministrazione, ai singoli consiglieri delegati, se nominati, ed al presidente del comitato esecutivo, se nominato; (c) agli amministratori disgiuntamente o congiuntamente, secondo le medesime modalità con cui sono stati attribuiti i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 21. Collegio e revisore

Ove imposto dalla legge o comunque ove sia deciso dai soci, è nominato un collegio sindacale, cui si applicano le norme dettate in tema di società per azioni.

Al collegio sindacale spetta anche il controllo contabile, nei limiti consentiti dalla legge.

Bilancio - Utili - Scioglimento

Art. 22. Esercizi sociali e bilancio

Gli esercizi sociali si chiudono al 31 luglio di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro 180 giorni da tale data, nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c.

Art. 23. Utili e dividendi

Gli utili risultanti dal bilancio regolarmente approvato, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere destinati a riserva o distribuiti ai soci, secondo quanto dagli stessi deciso.

Art. 24. Scioglimento

In ogni caso di scioglimento della società, si applicano le norme di legge.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société:

Monsieur Francesco Cardani, géomètre, né à Milan (Italie), le 25 janvier 1940, demeurant à Milan, via S. Maurillo 4 (Italie), code fiscal CRD FNC 40A25 F205A.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Francesco Cardani, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Da Silva Fernandes, A. De Bernardi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2004, vol. 527, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2004.

J. Seckler.

(067598.3/231/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

VIBORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.797.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT01067, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Signature.

(067082.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

X-TRA OPTIC BY JEAN MOUSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 78.097.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 août 2004.

Pour X-TRA OPTIC BY JEAN MOUSEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(067085.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DISTRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 90.425.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 août 2004.

Pour DISTRIA S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(067086.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.512.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(067148.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.512.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
reportée tenue le 20 juillet 2004*

1. Le mandat de M. Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19 rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, M. François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, M. Serge Krancenblum MBA, demeurant au 40, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg, M. Steve Coe, administrateur des sociétés, demeurant à Camellias, Route de Farras, Guernsey GY 8 OEA et LOUV S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Administrateurs, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2005.

2. Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

pour SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067099.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

LETZRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 49.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LETZRE

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

(067088.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

P.W.I., PRIME WEST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.114.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société PRIME WEST INVESTMENT S.A., en abrégé P.W.I., immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.114, de son adresse actuelle 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy présente sa démission de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 août 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067092.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

JAROLA DESIGN HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 51.892.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(067095.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

CONSULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.787.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004 que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko la Rocca de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / O. Piccinelli

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067268.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 77.471.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2004.

Signature.

(067100.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

GODICO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.266.

Monsieur Guy Delronge, représentant la société GLOBAL VISION S.A., siégeant à Remich, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 77.826 dénonce le siège social de la société GODICO S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.266 et ce à partir du 1^{er} mars 2004.

Fait à Remich, le 1^{er} mars 2004.

GLOBAL VISION S.A.

G. Delronge

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067103.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

MCL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.879.

Madame Alexandra Andret, représentant la société GLOBAL AUDIT, S.à r.l., siégeant à Remich, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 93.978 dénonce le siège social de la société MCL LUXEMBOURG S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.879 et ce à partir du 31 juillet 2004.

Fait à Remich, le 31 juillet 2004.

GLOBAL AUDIT, S.à r.l.

A. Andret

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067105.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

GROUPE MEDI CONTRACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 102.223.

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE MEDI CONTRACT S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juillet 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Pierre Thielen, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître François Meunier, Avocat à la Cour, demeurant à Paris (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vickie Viguiet, gérante de sociétés, demeurant à Apt (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social d'un montant de 764.600,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 796.600,- EUR par la création et l'émission de 7.646 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.
- 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent soixante-quatre mille six cents euros (764.600,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (796.600,- EUR), par la création et l'émission de sept mille six cent quarante-six (7.646) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les sept mille six cent quarante-six (7.646) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Madame Vickie Viguier, gérante de sociétés, demeurant à Apt (France), à concurrence de sept mille six cent quarante-six (7.646) actions et libérées intégralement moyennant apport en nature de:

- trois cent quatre-vingt-neuf (389) actions, représentant 99,74% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français GERIA CONTRACT, avec siège social à F-84400 Apt, Chemin de Castanière, évaluées à sept cent quarante mille quatre-vingt-dix-sept euros (740.097,- EUR);
- deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l. FRANCE MOBILIER, avec siège social à F-84400 Apt, Chemin de Castanière, évaluées à trois mille sept cent cinquante euros (3.750,- EUR);
- quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales, représentant 99% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français SCADIMES, S.à r.l., avec siège social à F-84400 Apt, Chemin de Castanière, évaluées à vingt mille sept cent quatre-vingt-dix euros (20.790,- EUR).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Marc Thill, de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports d'un montant de EUR 764.600,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 7.646 actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 3 août 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (796.600,- EUR), représenté par sept mille neuf cent soixante-six (7.966) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Dans la mesure où les apports en nature consistent, sur deux des trois apports, en plus de 65% du capital émis de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, la société se réfère à la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985, qui prévoit une exonération du droit d'apport ainsi qu'à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport; dès lors, le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, F.Meunier, V. Viguiier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2004, vol. 527, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 2004.

J. Seckler.

(067573.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

EspressoCompany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067115.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

LDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 65.239.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067119.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

MAELSTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 88.061.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Signature.

(067121.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.227.

Le Conseil d'Administration de la société ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS a unanimement décidé d'accepter la démission de M. John Hartshorn de son poste d'Administrateur de la société ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS avec effet au 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

C. Bécue

Legal & Compliance Manager

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067181.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

KERAFIN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.253.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067135.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SATISFACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.603.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067137.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS AUTOMOBILES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.823.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067143.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DTLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.228.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067147.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.
